

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE525

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani, M. Pellois, Mme De Temmerman, M. Gouttefarde,
Mme Sylla et Mme Sarles

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

A la première phrase de l'alinéa 56, après le mot :

« politiques »,

insérer le mot :

« , sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte international a radicalement changé du fait de la pandémie de COVID19, déstabilisant profondément les pays en développement et faisant émerger de nouveaux et urgents besoins, alors même que les défis en matière de développement étaient déjà titanesques avant la crise. La crise est en effet arrivée dans un monde notamment marqué par le fait que moins de la moitié de la population a accès à des services de santé essentiels et que moins d'une personne sur cinq a accès à une mesure de protection sociale dans les pays à faibles revenus.

De surcroît, la crise sanitaire, économique et sociale, liée à la pandémie de COVID-19, a un impact considérable sur les progrès réalisés en matière de développement. Selon les Nations-Unies, 1 demi-milliard de personnes pourrait sombrer dans la pauvreté suite aux conséquences économiques et sociales de la pandémie, marquant une hausse inédite de la pauvreté dans le monde depuis le début des années 1990.

Le projet de loi doit donc mentionner la dimension sociale des crises émergentes et actuelles afin qu'elle soit considérée dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement de la France, ce que propose cet amendement.